



Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Procès-verbal de la réunion du 15 février 2019

Ordre du jour :

Information sur l'incident ayant eu lieu au camp militaire à Waldhof

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Yves Cruchten (en remplacement de M. Dan Biancalana), Mme Stéphanie Empain, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen (en remplacement de M. Jean-Marie Halsdorf), M. Fernand Kartheiser, M. Henri Kox, M. Georges Mischo, M. Gilles Roth (en remplacement de M. Léon Gloden)

M. François Bausch, Ministre de la Défense

Gén Alain Duschène, Chef d'État-major, LtCol Pascal Pütz, de l'Armée luxembourgeoise

M. Georges Oswald, Procureur d'État adjoint au Parquet de Luxembourg

M. Gilles Feith, Direction de la Défense, Ministère des Affaires étrangères et européennes

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Carlo Back, M. Georges Engel

M. Marc Baum, observateur délégué

*

Présidence : Mme Stéphanie Empain, Présidente de la Commission

*

Information sur l'incident ayant eu lieu au camp militaire à Waldhof

Madame la Présidente exprime, au nom de tous les membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense, une parole de condoléances envers les familles et l'entourage des deux sous-officiers décédés.

I. Explications

Monsieur le Ministre de la Défense explique qu'il a déjà informé ce matin les membres du Conseil de gouvernement et que la présente réunion vise à informer aussitôt les membres de la commission parlementaire compétente.

L'orateur explique que lors de la manipulation d'un obus d'artillerie datant de la Seconde Guerre mondiale par deux sous-officiers du Service de déminage de l'Armée luxembourgeoise dans le dépôt de munitions dans le camp militaire sis à Waldhof, les deux sous-officiers ont péri suite à la déflagration de l'engin. Deux autres sous-officiers présents aux alentours ont subi des blessures à des degrés différents.

Les autorités judiciaires ont ouvert une enquête judiciaire afin d'élucider les causes de cet incident.

Monsieur le Ministre de la Défense rappelle que le camp militaire de Waldhof est une zone militaire, ce qui implique le respect de certaines obligations découlant de considérations sécuritaires, et que des mesures d'instruction sont toujours en cours sur le site. Il s'ensuit qu'à l'heure actuelle, il n'est guère possible de donner une réponse à toutes les questions que pourrait soulever cet incident dans le chef des parlementaires, raison pour laquelle l'orateur en appelle à leur patience.

Monsieur Georges Oswald, Procureur d'État adjoint au Parquet de Luxembourg, livre les premiers éléments issus de l'enquête judiciaire diligentée, à savoir :

- l'incident n'a aucun lien avec le terrorisme ;
- le 14 février 2019, à 10h47, le substitut en service a été informé de l'incident, en a aussitôt informé le Parquet général et s'est rendu sur les lieux avec un deuxième membre du Parquet. Une enquête préliminaire a été ouverte en application des règles du flagrant délit et crime. Le service de police technique et la section « enquêtes spécialisées » du Service de Police judiciaire, les spécialistes de déminage de l'unité spéciale de la Police et un médecin légiste ont été dépêchés sur les lieux pour procéder aux premières constatations. Un périmètre de sécurité renforcée a été mis en place pour sécuriser le site et pour permettre le déroulement serein de l'enquête judiciaire.
- l'obus ayant explosé est un obus d'artillerie de 8 pouces (203 mm) datant de la Seconde Guerre mondiale dépourvu d'un détonateur et donc qualifié de sûr ;
- les deux sous-officiers étaient en train de préparer ledit obus qui devait être transporté en Belgique pour y être neutralisé (procédure usuelle) ;
- le 14 février 2019, à 12h10, un juge d'instruction a été requis de procéder à une instruction préparatoire suite à un réquisitoire du procureur d'État compétent ;
- le juge d'instruction, présent sur les lieux, a ordonné une autopsie des deux sous-officiers décédés et a ordonné une expertise qui a été confiée à des experts étrangers ;
- certaines mesures de la police technique et scientifique sont actuellement en cours.

L'orateur explique que les autorités judiciaires communiqueront une fois le rapport d'expertise remis.

II. Échange de vues

❖ Le représentant du groupe technique ADR estime que cet incident tragique ne prête pas au jeu politico-politicien.

L'orateur aimerait savoir pourquoi les autorités judiciaires ont été déclarées compétentes et non l'auditeur militaire.

Les leçons éventuelles, une fois tous les éléments rassemblés et examinés, qui puissent être tirées du présent incident devraient être intégrées dans le cadre des travaux annoncés par le ministre de la Défense visant la modernisation et l'aménagement du camp militaire hébergeant le dépôt de munitions de Waldhof.

L'orateur estime qu'il appartient d'associer le parlement aux cérémonies officielles envisagées par le Gouvernement afin d'honorer l'engagement des défunts et exprimer le respect dû.

Monsieur le Ministre de la Défense rappelle, tout en soulignant qu'il s'agit d'un projet déjà engagé et donc antérieur à l'incident tragique du 14 février 2019, que les premières mesures préparatoires sont en cours en vue de soumettre le site du Waldhof à un examen en vue de déterminer la nature et l'envergure des mesures de modernisation et de renouvellement des infrastructures existantes. D'après les premiers éléments, il semblerait propice de maintenir l'emplacement actuel du dépôt de munitions et de prévoir une adaptation des mesures sécuritaires.

Au sujet des cérémonies d'enterrement, l'orateur souligne qu'il appartient aux familles d'en décider de la nature et de l'envergure souhaitées. Il semblerait que la famille de l'un des deux sous-officiers décédés ait demandé une cérémonie avec les honneurs militaires.

L'Armée luxembourgeoise procédera elle-même à une cérémonie en son sein.

Le Gouvernement procédera à l'inauguration d'une plaque commémorative à la caserne Grand-Duc Jean, dédiée à et comportant les noms de tous les militaires et civils ayant laissé leur vie dans l'exécution du service.

Monsieur Georges Oswald, Procureur d'État adjoint au Parquet de Luxembourg, explique, quant à la compétence des autorités judiciaires de droit commun, que tant le parquet que le juge d'instruction sont d'avis que les faits ne sont pas à considérer comme constitutifs d'un fait militaire susceptible de relever de la compétence de l'auditeur militaire.

❖ Un membre du groupe politique DP se demande s'il existe déjà, à l'heure actuelle et pour autant que de telles informations, si elles devaient exister, puissent être communiquées, des éléments plus tangibles sur la manutention de l'obus en question.

Il s'interroge sur les risques éventuels liés au transport par route d'obus destinés à être neutralisés en Belgique.

Monsieur Georges Oswald, Procureur d'État adjoint au Parquet de Luxembourg, explique que les éléments actuels de l'instruction préparatoire ne permettent pas d'en savoir davantage.

L'orateur précise que dans le cadre de la reconstitution des faits, les témoignages, la configuration des lieux et les procédures applicables sont des éléments devant être pris en considération.

Monsieur le Ministre de la Défense estime qu'il ne convient pas, à ce moment, d'évoquer des hypothèses non vérifiées.

Monsieur le Général Alain Duschène, Chef d'État-major, explique que l'obus d'artillerie était qualifié de sûr, comme il était dépourvu d'un détonateur. L'obus inerte a été entreposé dans un des igloos de stockage (*structure aménagée en des magasins abritant des munitions et explosifs*) du dépôt de munitions du camp militaire Waldhof.

L'obus afférent a explosé, alors qu'il était en voie de préparation pour être palettisé, avant d'être retourné, en configuration palettisée, dans un igloo de stockage, en vue d'un prochain transport par camion vers la Belgique pour y être neutralisé. Il s'agit de la procédure habituelle et usuelle.

L'orateur donne les précisions suivantes :

- l'Armée luxembourgeoise trouve en moyenne par an trois à quatre munitions de ce type sur le territoire luxembourgeois ;
- il s'agit, pour l'Armée luxembourgeoise, du premier incident de cette nature ;
- les procédures et protocoles applicables sont basés sur ceux éprouvés de services de déminage étrangers ;
- le service de déminage de l'Armée luxembourgeoise procède à quelque trois cents interventions par an pour collecter des engins explosifs découverts ;
- les membres du service de déminage de l'Armée luxembourgeoise bénéficient d'une dispense d'une semaine et c'est le service de déminage de l'armée belge qui prend le relais et interviendra en cas de besoin ; et
- un des deux démineurs décédés disposait d'une expérience professionnelle de quinze ans et l'autre de quatre ans. Les deux autres sous-officiers ne sont pas des démineurs et ne se trouvaient sur place que pour récupérer du matériel.

❖ Un membre du groupe politique LSAP aimerait avoir des informations complémentaires quant à la formation requise dont bénéficient les militaires affectés au service de déminage de l'Armée luxembourgeoise.

Il s'interroge sur l'impact éventuel du Protocole V relatif aux restes d'explosifs de guerre de la Convention des Nations unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination du 10 octobre 1980 (*et telle qu'elle a été modifiée le 21 décembre 2001*).

L'orateur s'interroge sur une éventuelle responsabilité à engager dans le chef des parties belligérantes de la Seconde Guerre mondiale.

Il aimerait disposer de plus amples détails quant aux dispositions applicables et découlant du statut de militaire pour le cas de figure d'un décès dans l'exercice de sa mission.

Monsieur le Ministre de la Défense informe les membres de la commission que l'Armée luxembourgeoise prend en charge l'intégralité des frais liés à l'enterrement des deux sous-officiers et que le Gouvernement en conseil vient d'adopter en 2018 une série de mesures visant à indemniser les ayants droit en cas d'accident lié à l'exécution du service.

Au sujet des indemnités d'assurances légales dues, l'orateur assure que le Gouvernement s'engage à fournir l'effort maximum.

Monsieur le Général Alain Duschène, Chef d'État-major, explique devoir vérifier si les dispositions du Protocole V relatif aux restes d'explosifs de guerre précité s'appliquent et dans quelle mesure. L'information sera continuée aux membres de la commission.

Au sujet de la formation dispensée aux membres du service de déminage, il explique que la formation initiale complète est dispensée en Belgique qui bénéficie en la matière d'une solide réputation et d'un savoir-faire reconnu. La coopération avec les unités de déminage de l'Armée belge peut être qualifiée d'intense et le retour d'expérience est partagé entre les deux services, notamment par le biais d'une plate-forme informatisée. Il est de sorte assuré que le niveau des connaissances est adapté en raison de l'expérience collectée.

L'orateur donne à considérer que le soldat démineur est exposé, de manière continue, à un risque permanent.

❖ Un membre du groupe politique CSV, tout en soulignant l'importance de tout support psychologique apporté à la famille du défunt, est d'avis qu'il ne convient pas, dans l'intérêt des victimes, de négliger le volet pécuniaire.

Il invite le Gouvernement à consentir à tous les efforts afin que les victimes et survivants puissent bénéficier des aides financières requises. De même, il ne convient pas d'oublier l'aspect de l'assistance judiciaire dans le cadre de l'instruction préparatoire en cours et des procédures judiciaires éventuelles qui pourraient s'ensuivre.

L'orateur s'interroge sur les moyens techniques utilisés dans le cadre de la manutention des munitions relevant de la compétence du service de déminage de l'Armée luxembourgeoise. Il aimerait savoir si le service de déminage de l'Armée luxembourgeoise dispose d'engins automatisés et robotisés.

Monsieur le Ministre de la Défense précise que ses services sont en train d'assembler tous les éléments légaux et juridiques sur base desquels des propositions d'aide et d'indemnisation seront formulées.

L'Agence OTAN de soutien et d'acquisition (dénommée *NSPA*) a déjà été contactée, dans le cadre de premières mesures préparatoires visant à soumettre le site du Waldhof à un examen en vue de déterminer la nature et l'envergure des mesures de modernisation et de renouvellement des infrastructures existantes, en vue de pouvoir disposer de leur expertise en matière de sécurisation d'un site militaire et de développer un concept général.

Monsieur le Général Alain Duschène, Chef d'État-major, précise que le service de déminage de l'Armée luxembourgeoise dispose des engins et du matériel répondant aux dernières exigences dans le domaine. La manutention et les procédures en vigueur répondent à ce qui est fait à l'étranger.

❖ Un membre du groupe politique LSAP souligne que les missions effectuées par les membres du service de déminage de l'Armée luxembourgeoise dans le cadre des opérations

de maintien de la paix bénéficient d'une image de marque et participent à la reconnaissance du Luxembourg sur le plan international.

L'orateur aimerait connaître l'état des effectifs du service de déminage de l'Armée luxembourgeoise.

Monsieur le Général Alain Duschène, Chef d'État-major, explique que l'effectif théorique du service de déminage de l'Armée luxembourgeoise est de huit cadres militaires. Or, actuellement il ne disposait, jusqu'à l'incident du 14 février, que de six militaires (un officier et cinq sous-officiers).

Monsieur le Ministre de la Défense souligne l'importance du service dispensé par ledit service et invite les membres de la commission à en tenir compte.

❖ Monsieur le Général Alain Duschène, Chef d'État-major, explique, suite à une intervention afférente du membre du groupe technique Piraten, que le dépôt de munitions compte plusieurs igloos abritant, chacun, un certain type de munitions (il existe des incompatibilités), et séparés l'un de l'autre d'une distance spécifique répondant aux normes prescrites.

L'orateur précise qu'il communiquera le nombre d'obus datant des deux guerres mondiales entreposés au dépôt de munitions de Waldhof.

❖ Monsieur le Ministre de la Défense informe les membres de la commission que le Gouvernement a décidé que les drapeaux sont mis en berne pour trois jours.

Le Secrétaire-administrateur,
Laurent Besch

La Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure
et de la Défense,
Stéphanie Empain